



HONORAIRES TTC MAXIMUM DE TRANSACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 01/01/2026 :

Pour les biens d'une valeur de	0€	à 50.000€	5000€
Pour les biens d'une valeur de	50.001€	à 100.000€	7.500€
Pour les biens d'une valeur supérieure		à 100.001€	6%
Pour les terrains			10%
Pour les droit au bail (charge acquéreur)			10%
Valeur la plus haute entre 10% TTC du loyer triennal ou 10% du montant du droit au bail			Minimum de 8 000 € TTC
Pour les fonds de commerce (charge acquéreur)			10%
Minimum de 8 000 € TTC			
Pour les murs commerciaux et professionnels (charge vendeur)			10%
Minimum de 8 000 € TTC			

*Les honoraires d'agence sont à la charge du mandant.
Le barème est applicable pour tout mandat de vente et tout mandat de recherche.*